

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2
personnels contractuels 4.2.1
recrutement

**Recrutement d'un agent
contractuel sur un emploi
permanent**

DATE DE CONVOCATION
6 juin 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : **16**

Nombre de présents : **9**

Nombre de votants : **13**

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2025-06-19

L'an deux mil vingt cinq

Le douze juin à dix-sept heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-présidence de madame Mme DUDOUET.

Etaient présents :

Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme BARRIERE – Mme CREVON –
Mme SCOTE – M. MAUGER – Mme JAFFRENNOU – Mme LAMBERT –
Mme ESCLASSE F

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MEZRAR a donné pouvoir Mme DUDOUET
Mme SEMIEM a donné pouvoir M MAUGER
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme LOISEAU à Mme LAMBERT

Absents

Mme LECLERC
M. BIGOT
Mme POILPRE

Mme ESCLASSE F est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la vice-Présidente, Sandrine DUDOUET

Il est rappelé au Conseil d'administration que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est nécessaire de recruter un emploi permanent pour assurer les missions de responsable du Pôle seniors au C.C.A.S. de la Ville.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil d'administration de recruter à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des animateurs territoriaux à temps complet.

Le conseil est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public en application de l'article L. 332-8 2°) du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de droit public compte tenu de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par ledit code.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20250612-2025-06-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025
Publication : 24/06/2025

Le Conseil d'administration est informé que la qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des animateurs territoriaux. L'agent sera recruté sur le grade d'animateur à temps complet. La durée de l'engagement serait fixée à 3 ans maximum, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Vu

Le Code Général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.332-8 à L.332-14 ;

Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant :

Les nécessités de service ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 13

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente à recruter un emploi permanent relevant du grade d'animateur territorial pour effectuer les missions de responsable du pôle seniors à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Article 3 : D'autoriser la rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné auxquels s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2025.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits